

Objet : URBANISME - Cession de la maison 42, route de DAUX, parcelle C 176 et du délaissé situé devant la parcelle



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 93/2017

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 22 DEC. 2017

Affiché le : 22 DEC. 2017

L'An deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 Décembre 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, FERTE J, SEIB-TAUPIN, FERTE S, GARBIN, JOUET, MARTIN, DELON.

PROCURATIONS

M. BEUILLE	à	M. CANEZIN
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. BERNES	à	M. SANCHEZ
M. ANDUZE	à	Mme GONZALEZ

SECRETARE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - Cession de la maison 42, route de DAUX, parcelle C 176 et du délaissé situé devant la parcelle

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du DOMAINE sur la valeur vénale de la maison située au 42, route de DAUX en date du 10/04/2017,

Considérant l'avis complémentaire du DOMAINE sur la valeur vénale du délaissé de 68m² situé devant la parcelle C176, en date du 21/11/2017,

Considérant que le délaissé de 68m² a été borné par le géomètre expert et fait l'objet d'un projet de division,

Considérant la proposition d'acquisition de Madame Séverine ROQUES épouse GOUIRIC, domiciliée 31, route de Daux à AUSSONNE reçue par lettre du 4 novembre 2017,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la maison située sur la parcelle C176 avait été transformée en local associatif et accueillait la FNACA.

Compte tenu des besoins de l'association et de l'état de la maison, il est proposé de céder la maison ainsi que le délaissé situé devant la maison pour un montant de 150 000 € à Madame Séverine ROQUES épouse GOURIC, domiciliée 31, route de Daux à AUSSONNE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- la cession de la maison située au 42 route de Daux à Aussonne, parcelle C 176, ainsi que le délaissé de 68m² situé devant la parcelle C176 pour un montant de 150 000 €,
- De dire que les frais divers (frais de géomètre pour le bornage des parcelles, frais de mise en place d'une clôture, frais notariés et autres frais divers) seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur SANCHEZ, Adjoint au Maire, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 20 Décembre 2017

P/o Le Maire,
Le Maire Adjoint,



Francis SANCHEZ

